



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

MARDI 20 DECEMBRE 2012 à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille douze et le 04 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : MM. PEYRET, COMBRES, CLAYZAC, DAUGA, CASAVIELLE, Mmes CARRERE-CAMPISTRON, MARTINOT, SAUNIER, MM. DROUARD, PUJOL, FRANCH, MENACQ, GARET

Date de la convocation
14/12/2012

Absents excusés :

M. BELTRI donne procuration à M. COMBRES
Mme PUJOL donne procuration à Mme MARQUE
M. LAFFORGUE donne procuration à M. PEYRET
M. DAUGA
Mme SAUNIER
Mme DUPLANTIER

Date d'affichage

Secrétaire : Mme CARRERE-CAMPISTRON Christine

Monsieur le Maire donne communication d'un courrier d'invitation de l'association des commerçants pour inviter les élus à l'inauguration du marché de Noël le samedi 22 décembre à 11h00.

Il remercie l'ensemble des élus, des membres de la presse et des agents municipaux pour leur travail, leur implication et le suivi des dossiers selon le rôle de chacun.

Il informe les membres du conseil de l'envoi prochain d'un courrier adressé au lieutenant-colonel de gendarmerie POUSSEREAU concernant la baisse des effectifs de la brigade de Nogaro et le non-remplacements des gendarmes (3 sur un effectif de 7).

La commune a reçu le diplôme de l'embellissement et du cadre de vie 2012 pour le concours des Villes et Villages Fleuris. Il profite de cet annonce pour remercier Bernard LADOUES de son très beau travail.

Enfin il annonce la date retenue pour ses vœux à la population : le vendredi 18 janvier 2012.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2012

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 26 mai 2008 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

15-11-2012 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 3 décembre 2012 par Maître Muriel BOUNEL, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 451 – Valeur : 3 060 euros - Propriétaire : AITA Marthe – Acquéreur : Communauté de Communes du Bas Armagnac.

III – FINANCES

1. Annule et remplace la délibération 47-2011

La commune s'est engagée à vendre une partie de la parcelle attenante aux consorts CAZALIS. Suite au projet de maison pluridisciplinaire de santé, cette partie a dû être modifiée pour être en adéquation avec les futures constructions. Monsieur le Maire propose aujourd'hui de céder la parcelle AH 86p d'une surface de 20 m² pour une valeur de 200 euros selon l'estimation des domaines en date du 31 mai 2010. De plus, seront à la charge de l'acquéreur les frais du géomètre-expert et du notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'acquisition des consorts CAZALIS de la parcelle AH 86p pour un montant de 200 euros ;
- **DESIGNE** Maître BARES, Notaire à NOGARO pour rédiger les actes de cession ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer les actes correspondants.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Adoption de la taxe d'aménagement

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Parcelle B 585 : adoption du projet d'aménagement et d'agroforesterie – Arbre et Paysage 32

Monsieur le Maire a pris contact avec l'association Arbre et Paysage 32 pour que cette dernière propose un projet d'aménagement et d'agroforesterie de la parcelle B 585, située avenue de Daniate. Ce projet se compose à la fois d'une plantation de haies champêtres et de lignes agro forestières. Il vient compléter le projet d'aménagement du Midour qui a été à ce jour réalisé et porté par le SIA de la Douze et du Midour.

A ce projet, deux devis sont donc proposés :

- le premier concerne la réalisation de 575 mètres de haie plein champ d'une valeur de 5752,92 € H.T, soit 6 662,61 € T.T.C avec une subvention du Conseil Général du Gers d'un montant de 1 282,25 € ;
- le second concerne les fournitures et services pour une plantation en agroforesterie de 10,5 hectares constituée de 471 sujets pour un montant de 2 863,63 € H.T, soit 3 335,88 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement et d'agroforesterie ;
- **DECIDE** d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2013 ;
- **ACCEPTe** la subvention du Conseil Général du Gers ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur DROUARD, à la lecture du rapport, souhaite connaître les futurs coûts de l'entretien de ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'association Arbre et Paysage 32 accompagnera la collectivité sur les trois prochaines années pour suivre la croissance des arbres et arbustes et que les coûts d'entretien sont relativement faibles.

4. Adoption du marché à procédure adaptée Aménagement de la Rue de la Poste

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 30 octobre, d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre une mutualisation des procédures de passation de marchés pour les prestations suivantes : travaux de voirie, de trottoirs et de réseaux d'assainissement. Ce groupement avec le Syndicat Mixte du Canton de Nogaro a pour objet de désigner une entreprise afin de réaliser ces travaux.

Quatre entreprises ont remis des offres. La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 629 290 € HT.

Le montant des travaux incombant à la commune s'élève à 391 558 € HT, dont :

- 207 528 € HT de trottoirs et mobilier urbain (accessibilité handicapés) ;
- 184 030 € HT de réseaux d'assainissement.

Le montant des travaux SMCN s'élève à 237 732 € HT.

Chaque collectivité doit passer individuellement un marché sur les bases de la consultation réalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant de 629 290 € HT (752 630,84 € TTC) dont le marché pour la commune de Nogaro s'élève à 391 558 € HT (468 303,37 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions possibles et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

IV – URBANISME / ENVIRONNEMENT

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2011

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique, il doit adresser le rapport

annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'eau et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport appelle de votre part.

La commune de NOGARO ayant transféré sa compétence en la matière au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de SION-LOUBEDAT, Monsieur le Maire a l'honneur de transmettre ci-joint copie du rapport présenté au Comité syndical pour l'exercice 2011 par son Président, rapport qui, dans le cadre du transfert de compétence, doit être proposé à l'Assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur CLAYZAC précise qu'il a comparé les factures d'eau des deux syndicats, celle de Bouit (SAEP Sion-Loubédat) s'élève à 1,83 €/m³ et celle de Nogaro (SAEP Nogaro-Caupenne-Sainte-Christie) à 1,96 €/m³. Il précise que pour la facture du SAEP Sion-Loubédat le prélèvement obligatoire de 6 centimes/m³ ne sera payé par le consommateur qu'à compter du 1er janvier 2013. Il indique enfin que le réseau a été construit en 1961 et que depuis aucun travaux n'a été réalisé depuis.

V – CULTURE

6. Avenant n°2 à la convention cadre de partenariat dans le cadre de la mise en place du projet d'informatisation de la Bibliothèque Départementale de Prêt aux Bibliothèques Municipales Relais

Le Conseil Général du Gers doit annuler et remplacer à l'article 1 de cet avenant les articles 7 et 15 relatif au planning et à la durée de la convention d'origine avec les 23 communes partenaires.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de cet avenant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire afin de signer cet avenant à cette convention de partenariat.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

7. Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes dans le cadre de la mise en place du projet d'informatisation de la Bibliothèque Départementale de Prêt aux Bibliothèques Municipales Relais

Le Conseil Général du Gers doit annuler et remplacer à l'article 1 de cet avenant l'article 5 relatif à la durée du groupement de commandes avec les 23 communes partenaires.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de cet avenant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire afin de signer cet avenant à cette convention de

groupement de commandes.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Monsieur le Maire fait part du comptage par le service des routes du Conseil Général du Gers du nombre de véhicules traversant la commune chaque jour. Ces chiffres sont provisoires car il manque ceux de la route de Laujuzan. En attendant, la situation est préoccupante, plus de 10 000 véhicules traversent chaque jour notre ville dont 1 000 poids lourds. C'est pourquoi, il va organiser une réunion courant janvier avec les services de l'État et du Conseil Général pour essayer de trouver une solution à ce problème. Il rappelle que le Conseil Général, sous l'impulsion de M. PUJOL, a inscrit en terme de projet le contournement de Nogaro et travaille avec le Conseil Général des Landes sur la possibilité de prendre un arrêté concernant la RD6.

Monsieur PUJOL relève que les infrastructures existent mais ne sont pas utilisées. Il rappelle également que la RD 931 est certes départementale mais elle est également classée dans le réseau des grandes routes et que celui-ci est de compétence étatique pour la prise d'arrêté de limitation de circulation. Sur ce point, le Conseil Général du Gers a été saisi par son homologue des Landes pour s'associer à la prise d'arrêtés sur des routes départementales concernant les deux collectivités. De ce travail commun est né le vœu d'une réglementation sur les routes départementales à fort trafic. Cela permettrait de décourager les poids-lourds en transit venant de l'Europe. Cette réflexion est menée de façon commune pour appréhender ce problème de poids-lourds. Pour la RD 931, il faut l'aval de l'État. C'est pourquoi, la question du contournement de Nogaro doit continuer à être posée : ce contournement a été inscrit en priorité n°2 dans les orientations budgétaires du Conseil Général après le contournement nord-sud d'Auch. Monsieur Pujol rappelle que les équipements existants sont faits pour cela mais que la réponse juridique ne peut être que très restreinte.

Monsieur CLAYZAC est content que le Conseil Général prenne en compte et réfléchisse à une solution pour Nogaro. Mais en attendant ce contournement, il privilégie d'autres pistes de réflexion. Monsieur le Maire accorde que toutes les démarches sont bonnes à prendre en matière d'amélioration de la circulation et que le conseil municipal a déjà pris en compte le fort trafic poids-lourds en limitant à 30 km/h le secteur nord et la mise en place d'un plateau traversant au niveau de l'église Saint-Nicolas.

Monsieur GARET précise que personne n'a su anticiper ce flux de circulation et que nous sommes restés sur une vision très bucolique de notre département. Aujourd'hui, à cause de ce manque d'anticipation, le Gers et sa population subissent le transport autoroutier européen qui ne risque pas d'emprunter les autoroutes au vu des tarifs prohibitifs.

Monsieur PUJOL clôt le débat en indiquant que le Conseil Général réfléchit à un comptage plus fin des poids-lourds afin de différencier ceux en transit et ceux pratiquant des livraisons locales.

Monsieur DROUARD pose la question du bien-fondé de la maison médicale.

Monsieur le Maire constate que le canton est un territoire rural qui risquerait de se transformer en désert médical à terme. Cette maison de santé va apporter une offre médicale de qualité grâce à la labellisation par l'ARS qui s'est faite tôt. La communauté de communes se charge de la construction de locaux adaptés mais ce sont les professionnels de santé qui se sont emparés de la réflexion du fonctionnement et du projet médical. Les internes accueillis pour leur stage dans les cabinets médicaux ont donné un retour positif pour ce travail en partenariat.

Monsieur GARET rappelle qu'il s'agit d'une révolution intellectuelle. Dorénavant, le travail doit se faire en groupe sous l'autorité de l'ARS qui donne des objectifs à atteindre. De nos jours, s'il n'existe pas de maisons de santé, les jeunes ne s'installent pas hors des villes. Il explique que les internes ont obligation de faire un stage mais celui-ci se fait en centre hospitalier et pas en médecine générale, encore moins dans les campagnes. Les professeurs font en sorte d'inciter la relève à pratiquer la médecine générale et non une spécialité. Il existe des effets d'annonce mais il n'y a pas d'installation. Les jeunes médecins veulent des infrastructures médicales et paramédicales. Quant aux gardes, c'est l'ARS qui décide. Sur le secteur de Nogaro-Riscle à compter du 1er janvier 2013 il

n'y aura plus de médecins de minuit à 7h, il faudra aller aux urgences à Aire-sur-l'Adour si le médecin régulateur pense que le patient doit voir un médecin. En revanche, les gardes de journée du samedi et dimanche vont continuer. L'ARS est dans une logique purement d'économie.

Monsieur le Maire indique que certaines maisons de santé prévoient de s'organiser avec des médecins salariés.

Monsieur GARET précise que pour fonctionner il faut que la maison de santé se dote d'un gestionnaire.

Rebondissant sur cette affirmation, Monsieur PUJOL indique que ce type de métier commence à apparaître. Pour lui, deux enjeux sont à surmonter aujourd'hui : le premier concerne les gardes, elles pourront se développer au sein des maisons de santé grâce à des habilitations. Administrativement cela pourrait marcher mais il faut l'engagement des médecins, or cet enjeu rencontre beaucoup de réticence. Ces maisons de santé de garde seraient répertoriées comme service d'urgence. Le deuxième enjeu concerne la démographie médicale. Certaines maisons de santé pourraient devenir centre de formation universitaire. Cela permettrait aux futurs médecins de sortir de l'hôpital pour découvrir d'autres milieux. Il faut rappeler que la plupart d'entre eux ont déjà installé leur vie familiale et professionnelle dans une ville de faculté qu'à 30 ans l'envie de s'installer ailleurs est presque inexistante. Monsieur PUJOL précise que ce problème rejoint celui du SCOT. S'il existe plusieurs SCOT dans le Gers, il y aura un SCOT « écran » sur l'est du département qui sera fort influencé par celui de Toulouse. Il s'agit d'un enjeu fondamental qu'Auch devienne une métropole d'équilibre pour servir de diffusion sur un périmètre plus vaste. C'est un débat lourd d'enjeux.

Monsieur GARET précise que l'hôpital d'Auch doit progresser. Quant à la maison de santé du canton de Nogaro, il doit y avoir un accompagnement sur la gestion sinon cela risque de ne pas durer.

Monsieur PUJOL réitère ses propos : ce nouveau métier est nécessaire et doit se développer.

Monsieur MENACQ est d'accord sur la création de ce nouveau métier qui permet à la fois une gestion des finances et des ressources humaines. L'élément de réponse est de nature politique car la réponse de Monsieur GARET n'est pas satisfaisante : ce sont les contribuables qui financent cet outil. Il propose de penser à une forme intermédiaire, une convention ou un code de déontologie spécifique.

Monsieur le Maire précise à Monsieur MENACQ que les professionnels de santé s'acquitteront d'un loyer auprès de la communauté de communes. Ce loyer permettra de rembourser le montant des travaux sur plusieurs années en fonction des investissements de la communauté de communes.

Monsieur GARET précise également à Monsieur MENACQ que les professionnels de santé sont actuellement en train de travailler sur le fonctionnement avec l'aide des partenaires institutionnels.

Monsieur MENACQ rappelle qu'il s'agit d'un changement par rapport au libéral et que c'est aux politiques de se faire entendre pour avoir un mieux au niveau des gardes.

Messieurs le Maire, PUJOL et GARET indiquent à Monsieur MENACQ qu'ils sont conscients du problème de la nuit profonde (minuit à 7 heure du matin) mais que la question des gardes pose également la question du statut des médecins. Ce sera un débat crucial en 2013.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance
Christine CARRERE-CAMPISTRON

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 24 décembre 2012
Le Maire,
Christian PEYRET

